

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES DE LA
DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 À L'ATTENTION DES
ORGANISATEURS ET ANIMATEURS DE CAMPS
ET COLONIES POUR ENFANTS ET JEUNES**



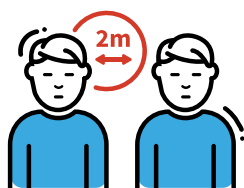
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

version du 1/8/2020

Ces consignes s'adressent aux organisateurs et animateurs de camps et colonies pour enfants et jeunes, y compris de camps et colonies, qui pourront reprendre leurs activités à partir du 15 juillet 2020.

GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR LES ANIMATEURS ET LES ENFANTS

- Appliquer dans la mesure du possible la distanciation de deux mètres entre adultes (animateurs, membres du personnel). Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est recommandé ;
- De manière générale, les activités parascolaires sont dispensées des mesures de distanciation et du port de masque ainsi que des limites de rassemblement. Cependant, il est recommandé de sensibiliser les enfants et les jeunes aux règles d'hygiène ainsi qu'aux principes de distanciation de deux mètres et de port de masque, tout en sachant que cette mesure ne pourra pas strictement être respectée en tout temps ;
- Les activités sont organisées en groupes fixes dans la mesure du possible durant toute la durée des activités d'été. Il est recommandé de ne pas constituer de groupes composés de plus de 50 participants afin d'éviter le cas échéant la mise en quarantaine d'un nombre trop important de participants, il est recommandé d'organiser pour autant que possible les camps et colonies avec plus de 30 participants en des groupes plus petits ayant des animateurs assignés, des tentes ou dortoirs assignés, des tables assignées pour les repas et faisant la plupart des activités ensemble ;
- La composition du groupe est à maintenir dans la mesure du possible. Si deux groupes se rencontrent les règles de distanciation sociale en vigueur doivent être respectées ;
- Les gestes barrières sont à respecter avec toute autre personne externe au groupe fixe ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables ; à défaut de point d'eau, se désinfecter régulièrement les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se toucher ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle ;
- Aérer régulièrement les lieux.



MESURES À ADOPTER PAR LES ORGANISATEURS ET ANIMATEURS D'ACTIVITÉS DE VACANCES

Les organisateurs et les animateurs sont tenus d'adopter une politique de prévention des maladies infectieuses suivante :



- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que le personnel et les enfants puissent se laver les mains ; dans l'impossibilité d'offrir un accès à un point d'eau, des solutions hydro-alcooliques doivent être mises à disposition ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par l'Organisation mondiale de la santé (https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/) ; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques ;
- Privilégier, dans la mesure du possible, les activités en plein air ;
- Eviter les activités et jeux impliquant un contact intense et prolongé ;
- Ecarter dans la mesure du possible les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés ;
- Eviter, dans la mesure du possible, de mélanger les groupes entre eux ; si deux groupes se rencontrent, les règles de distanciation sociale, respectivement de port de masque doivent être appliquées ;
- Eviter des rassemblements en dehors du groupe ;
- Le contact des groupes avec les personnes extérieures doit être évité :
 - o Si des prestataires externes interviennent de manière ponctuelle dans le cadre des activités, il est recommandé qu'ils appliquent, dans la mesure du possible, les mesures de distanciation et le cas échéant, le port de masque ;
 - o À l'arrivée et au départ des enfants, il est recommandé que les parents appliquent les règles de distanciation et le cas échéant, le port de masque ;
- Les animateurs doivent avoir participé à une formation les introduisant aux règles sanitaires et les préparant aux activités de sensibilisation des participants aux gestes barrière ;
- Afin de faciliter le retraçage des contacts si un cas positif de Covid-19 s'avérait, il est recommandé de disposer d'une liste des participants et encadrants ainsi que de leurs coordonnées et de gérer un journal des visites ;
- Afin d'éviter des croisements de personnes externes, il est recommandé d'échelonner les arrivées et les départs des enfants ou jeunes.
- Informer les jeunes (participants et encadrants) d'être particulièrement attentifs après le camp ou la colonie à des symptômes d'une infection éventuelle (fièvre, toux, difficultés respiratoires) et d'éviter le contact avec des personnes vulnérables.

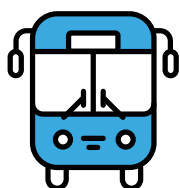
PRISE DE REPAS



- Les animateurs/membres du personnel d'encadrement et les enfants peuvent se rendre dans un espace de repas à condition que pas plus de dix personnes soient assises à une même table ;

- Assurer un lavage des mains avant et après le repas ;
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles ; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée des cantines pour éviter les allées et venues de salariés d'autres entreprises dans les locaux.

TRANSPORTS



Le port de masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire en toutes circonstances dans les transports publics à partir de 6 ans.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET NETTOYAGE DES SURFACES



- Nettoyer les sanitaires, salles de séjours, espaces partagés et tout autre local utilisé dans le cadre de l'activité au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (tables, poignées de porte, crayons etc.) avec un produit d'entretien habituel ;
- Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais dans la mesure du possible (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



- Masques : notons que les masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement).

Si une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est recommandé à partir de 6 ans. Cependant, les activités parascolaires sont dispensées des mesures de distanciation et du port de masque.

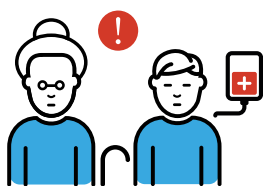
- Solution hydro-alcoolique : dans la mesure du possible, les animateurs devraient disposer de solutions hydro alcooliques, mais celles-ci ne pourront être distribuées aux enfants que sous la surveillance du personnel encadrant.
- Port de gants : le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

EN PRÉSENCE D'ANIMATEURS / ENFANTS CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES

Animateurs/membres du personnel

Les personnes qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Le diabète: les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
 - o les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
 - o les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²).

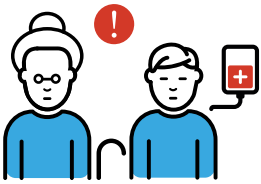


Les personnes considérées comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais doivent être protégées particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs et des élèves.

Enfants

Les enfants qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Pathologies respiratoires :
 - Insuffisance respiratoire chronique grave (p. ex. nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation non invasive ou invasive à domicile)
 - Bronchopathie sévère avec VEMS < 50%
 - Asthme sévère non contrôlé sous traitement de fond (p. ex. ayant nécessité un séjour aux soins intensifs malgré un traitement de fond)
- Pathologies cardiaques :
 - Enfant cardiaque avec séquelles de répercussion hémodynamique
 - Décompensation cardiaque
 - Hypertension pulmonaire
 - Transplantation cardiaque avec prise de médicaments immunosuppresseurs
- Immunodépression sévère congénitale ou acquise :
 - Immunodéficience touchant les cellules T
 - Cancer sous chimiothérapie ou terminée < 6 mois
 - Greffe de moelle < 2 ans (< 6 mois si autogreffe de moelle)
 - Transplantation d'organe solide < 1 an
 - Traitement chronique par corticoïdes à une dose supérieure ou égale à 0,5mg/kg/jour de prednisone.



Les enfants considérés comme vulnérables peuvent participer aux activités, mais une attention particulière à leur égard doit leur être portée. Ils doivent être protégés particulièrement. p.ex. en les éloignant le plus possible des animateurs et autres enfants. Une attention particulière au port du masque et le respect des règles d'hygiène s'imposent.

EN PRÉSENCE D'ANIMATEURS / ENFANTS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion des personnes présentant des symptômes d'infection ;
 - La personne doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, elle doit consulter un médecin par téléconsultation ou, en cas d'urgence, se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital ;
 - L'organisateur des activités doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un animateur / enfant présentant un risque de contagion ;



- Si une personne commence à ressentir des symptômes, l'organisateur doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque chirurgical ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche jusqu'à ce qu'elle quitte le lieu ;
- Les personnes ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID-19 sont prises en charge par la Direction de la Santé.
- Réintégration de personnes ayant été testées positivement au COVID-19 : elles peuvent réintégrer les activités 14 jours après avoir été testées positivement à condition qu'elles ne présentent plus de symptômes depuis 48 heures.
 - o Si elles continuent à présenter des symptômes, elles doivent impérativement consulter leur médecin ou un autre médecin via téléconsultation, car elles ont des complications de leur infection ;
 - o Il est déconseillé de tester les personnes une deuxième fois. Toutefois si une personne qui a suivi le protocole d'isolement ne présente plus de symptômes depuis 48 heures, elle peut réintégrer son poste de travail peu importe le résultat d'un deuxième test.